

Attestation de responsabilité engagement de non recours

Je soussigné (pilote N°1) **Nom :** _____ **Prénom :** _____

N° Permis ou CASM ou licence FFM : _____

Demeurant à : _____

Code postal : _____ Ville : _____

- Marque du véhicule : _____ Immatriculation : _____

- Compagnie d'assurance : _____ N° de contrat : _____

(pilote N°2) Nom : _____ **Prénom :** _____

N° Permis ou CASM ou licence FFM : _____

Je m'engage à ne pas prêter mon véhicule à un autre conducteur, sans que celui-ci n'ait signé ce document, et qu'il n'ait pris connaissance du règlement intérieur du circuit «*au dos de ce document*».

Je confirme que l'on m'a informé que je pouvais souscrire auprès de mon assurance en complément une assurance individuelle accident, pour me couvrir en cas d'accident corporel, qui peut être lourd de conséquences pour moi.

Je déclare,

- Être en bonne santé, avoir la pleine possession de mes facultés physiques et mentales, ne pas être sous l'effet d'alcool, de stupéfiants ou de traitement médicamenteux de nature à altérer mes facultés lors de ma présence dans l'enceinte du circuit.
- Ne faire l'objet d'aucune incapacité permanente ou provisoire contradictoire avec la pratique de la conduite sur circuit.
- Que mon véhicule, est en bon état de fonctionnement, qu'il est équipé d'un échappement en état à **95 db en statique**.
« Un véhicule homologué route à plus de 95db sur la carte grise ne pourra pas rouler sauf s'il est équipé de chicanes, db killer etc... pour être à 95db ».
- Être tout à fait conscient des risques engendrés par mon activité sur le circuit de la SAS CEERTA
- Avoir pleine et entière conscience des risques liés au pilotage sur circuit fermé, j'assume ces risques sous mon entière responsabilité et déclare et reconnaît, pour moi et pour mes éventuels ayants cause ou ayants droit, ce qui suit, je décharge la SAS CEERTA et ses organisateurs de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident, de santé ou de circulation, pouvant survenir, je renonce à toutes poursuites pénales, civiles, administratives et judiciaires envers la SAS CEERTA et ses organisateurs.
Assumant entièrement les éventuels périls matériels et corporels que je pourrais subir du fait de ma présence sur le circuit.
- En cas d'accident, sur le site de la SAS CEERTA, avec un autre participant, je m'engage à régler le sinistre directement avec lui.
- Avoir pris connaissance du règlement et de ses consignes de sécurité que je m'engage à respecter.
- Que mon véhicule est couvert par une assurance et j'assume personnellement tous dommages que je pourrais occasionner, que ce soit aux biens ou aux personnes de la SAS CEERTA.

Mode de paiement : Espèces Cheque Carte bancaire bon cadeau

Fait à Issoire le : _____

Signature, du ou des, pilotes

«je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus et accepte les conséquences de toutes fausses déclaration».

REGLEMENT INTERIEUR MOTOS / SIDECARS

Le fait d'entrer dans l'enceinte de la SAS CEERTA situé Zi Lavaur Rue Albert de Dion 63500 Issoire, entraîne automatiquement l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Le non-respect de l'une des clauses de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice et pourra faire l'objet éventuellement d'une action en dommages et intérêts.

I – Horaires : Ouverture du site : 8h30, Fermeture du site 18h30.

(En cas d'ouverture ou fermeture en dehors, les heures supplémentaires seront facturées, toute heure commencée est due Cf. Tarifs).

Horaires d'utilisation du circuit, en fonction de la réservation de preneur / organisateur

Aucun déassement d'horaires d'utilisation de la piste ne sera autorisé, pour la tranquillité publique, la pause méridienne sera de 1h30 au minimum et 2h maximum sauf dérogation préfectorale.

II - CONDITIONS D'ACCES AUX PISTES :

- Seules les personnes en pleine possession de leurs moyens, n'étant pas sous l'emprise de produits pouvant altérer leurs capacités de jugement, pourront accéder à la piste. En cas de comportement suspect d'une personne, dans la journée, celle-ci sera exclue du circuit sans remboursement.
- Avant d'accéder à la piste, chaque pilote doit impérativement se présenter à l'accueil et demander l'accord du responsable de piste qui leur fera signer les documents administratifs nécessaires.
- Le Participant doit fournir au minima une attestation d'Assurance Responsabilité Civile, délivrée par son assureur, couvrant la pratique du roulage sur circuit fermé.
- Nous vous conseillons de souscrire, un contrat d'assurance complémentaire individuelle accident, auprès de votre assurance couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de sports mécaniques peut vous exposer.
- Le propriétaire du véhicule s'engage à ne pas prêter son véhicule à un autre conducteur, sans que celui-ci n'ait signé les documents administratifs nécessaires.
- Seuls les véhicules devant rouler sur le circuit asphalte sont autorisés à franchir la barrière d'accès et à stationner sur le paddock, aucun véhicule devant rouler sur le circuit asphalte ne pourra stationner dans le parking visiteur.
- Les personnes accompagnant les pilotes ainsi que les visiteurs, ne doivent en aucun cas franchir la barrière délimitant la zone public du paddock, tout manquement à cette règle engagera leur responsabilité pleine et entière.

III – LA SECURITE DES PERSONNES

- Le responsable du CEERTA aura toute capacité à exclure provisoirement ou définitivement sans aucun remboursement tout pilote qui aura un comportement jugé dangereux (acrobatie, burn-out, wheeling, etc..) ou non conforme au code de bonne conduite par non-respect des consignes.
- Le roulage sur le circuit est dans le sens des aiguilles d'une montre.
- Le circuit est homologué pour **30 motos ou 18 sidecars** simultanément en piste.
- Les sidecars ne peuvent en aucun cas cohabiter sur le circuit simultanément avec les motos.
- Stages & Baptêmes, seules les sociétés ou associations avec un moniteur breveté d'état et avec une assurance qui couvre cette activité seront autorisées.
- Il est formellement interdit de s'arrêter, de faire demi-tour, de descendre de son véhicule, sauf en cas d'urgence.
- Les véhicules doivent être en parfait état mécanique : étanchéité moteur, freins, pneus, suspensions...
- Les pilotes doivent porter un casque, une combinaison en cuir (ou veste et pantalon en cuir zipper) ainsi que des bottines, l'équipement devra être homologué aux normes NF ou CE, nous conseillons fortement la dorsale ainsi que le gilet airbag.

La signalisation

- Les pilotes doivent prendre connaissance de l'implantation des trois feux rouges avant de prendre la piste.
- **Feu rouge / Drapeau rouge** : Interruption de séance : un incident de piste majeur est survenu nécessitant l'intervention du personnel du circuit sur la piste pour dégager un véhicule, Les pilotes doivent finir leur tour à allure modérée et rentrer aux stands.
- **Drapeau Noir**: le véhicule présente une anomalie (fuite, bruit anormal, pièce en train de se détachée, etc..) ou le comportement du pilote est jugé dangereux, cela nécessite l'arrêt immédiat aux stands.
- **Drapeau à Damiers** : fin de session / de journée, les pilotes doivent finir leur tour à allure modérée et rentrer aux stands.

IV – LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.

1) Respect de l'environnement

Les utilisateurs devront veiller à ce que ni huile, ni carburant ne s'écoulent dans la nature, un bac de récupération d'huile est disponible dans les locaux du CEERTA, de même ils devront déposer leurs déchets dans les bacs prévus à cet effet sur le site.

2) Nuisances sonores

Le circuit asphalte est homologué pour les véhicules ne dépassant pas **95 db/A** en statique.

Les utilisateurs devront s'assurer que l'émission sonore de leur véhicule ne soit pas supérieure à **95 db/A**, si c'est le cas, même pour un échappement d'origine ! ils devront mettre en place des échappements avec chicanes, db killer etc... afin d'être conforme.

Le circuit est équipé d'un dispositif de mesure sonométrique dynamique, les véhicules devront impérativement respecter l'arrêté d'homologation et notamment les valeurs de puissance acoustique déterminées en pleine charge par les RTS de la FFM au point de référence du circuit.

L'exploitant exclura sans aucun remboursement tout véhicule, même si celui-ci possède un échappement d'origine, qui dépasserait la puissance acoustique autorisée sur le circuit.

V – RESPONSABILITE - DOMMAGE

1) Responsabilité

- Nous rappelons à tous visiteurs que les sports mécaniques peuvent présenter des dangers, Ces derniers acceptent que, du fait de leurs présences, ils assument ce risque sous leur entière responsabilité, sans recours possible contre le propriétaire ou l'exploitant de la SAS CEERTA à moins qu'il soit prouvé une faute inexcusable de ces derniers.
- Les animaux de compagnie sont autorisés mais doivent être tenus en laisse.
- Les parkings n'étant ni gardés, ni surveillés, la SAS CEERTA ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation de véhicule.

2) Dommages

Dommages aux personnes

Si un visiteur cause un dommage à un autre visiteur ou un membre du personnel de la SAS CEERTA, il devra rembourser les frais et dommages occasionnés.

Dommages causés aux biens ou aux installations du circuit

D'une façon générale toute personne entraînant des dégâts aux biens (matériel, véhicules, Installations, rails, safty barrière etc...) le client, devra les rembourser à la SAS CEERTA.

En cas de perte d'huile importante ou de détérioration importante de l'enrobé, le client / organisateur devra payer les frais de remise en état du circuit.

En cas d'indisponibilité du circuit consécutive aux dits dommages de l'enrobé, une indemnité par jour de perte d'exploitation sera facturée au client/organisateur responsable des dits dommages.

L'utilisation d'extincteurs de la SAS CEERTA sera facturée au client.

VII - CONDITIONS DIVERSES

- **Doit à l'image & publicité** : Les photos ou vidéos capturées sur les pistes de la SAS CEERTA peuvent être utilisées à des fins commerciales, promotionnelles, cela inclut la publication sur des réseaux sociaux, sites internet ou des supports imprimés, conformément à la loi, toute personne ayant été photographiée ou filmée dans nos locaux peut à tout moment demander le retrait ou la suppression de son image, en contactant un responsable de la SAS CEERTA.

Il formellement interdit

- De camper dans l'enceinte du circuit, d'utiliser un barbecue, de même que d'allumer tous types de feux.
- D'introduction et la consommation, de boissons alcoolisées, de produits stupéfiants dans l'enceinte du circuit.
- De cuisiner dans les salles de réunion et le garage.

Il est impératif de laisser les salles dans un parfait état de propreté en quittant les lieux et de les libérer ¼ heure avant la fermeture du site.